

Mairie de Bruay-La-Buissière

Place Henri Cadot

BP 23 - 62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Service commerce

Affaire suivie par : Stéphanie BOUDRINGHIN

Tél. : 03.21.64.56.00

service.commerce@bruaylabuissiere.fr

Avis de publicité préalable en vue de la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal dans le cadre de l'organisation d'un marché nocturne le samedi 3 août 2024.

Rappel du cadre juridique

Code général de la propriété des personnes publiques, article L.2122-1-1 :

« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, **l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable** à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. ».

Objet de la publicité et activités proposées :

La commune de Bruay-La-Buissière organise un marché nocturne le samedi 3 août 2024, de 18h à 22h. Ce marché nocturne se déroulera sur l'Esplanade François Mitterrand sur le territoire de la commune de Bruay-La-Buissière. Ce marché nocturne pourra accueillir 40 exposants sur une superficie totale de 271 mètres linéaires, répartis entre les différents exposants. Les exposants devront s'installer le samedi 3 août 2024 entre 16 heures et 18 heures et quitter l'emplacement le 3 août 2024 avant 23 heures.

Modalités de candidature :

Chaque candidat à l'occupation du domaine public communal devra transmettre un dossier de candidature (consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune ou directement à l'accueil de la Maison des services – 39 rue Pierre Bérégovoy, 62700 Bruay-La-Buissière). Le dossier devra être transmis à l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 Bruay-La-Buissière, au plus tard le 20 juin 2024.

Conditions générales d'attribution du titre d'occupation temporaire :

Les autorisations d'occupation du domaine public communal se concrétiseront par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non-constitutive de droits réels.

Redevance :

L'occupation du domaine public communal donnera lieu au paiement d'une redevance en fonction de la superficie occupée et ce moyennant le tarif de 2 € le mètre linéaire.

Support et durée de publicité :

Site internet de la commune de Bruay-La-Buissière ainsi que la page Facebook de la collectivité et ce pour une durée de 15 jours à compter du 11 juin 2024.